

Décision

Générale

modern

Décision n° 98-0374/PR/EN portant organisation des épreuves du Concours Professionnel de Recrutement des Instituteurs et du Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique.

n° 98-0374/PR/EN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
9 juillet 1998

Numéro JO
n° 13 du 15/07/1998

Date du numéro
15 juillet 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992

VU la loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

VU le décret n°96-0010/PRE du 27 mars 1996 portant remaniement Ministériel du Gouvernement Djiboutien

VU le décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires

VU l'arrêté n°90-0308/PR/EN du 08 avril 1990, créant et organisant le recrutement, la formation et la certification des personnels enseignants du 1er degré

Sur proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et du Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est ouvert pour l'année scolaire 1997-1998 une session du concours professionnel de recrutement des instituteurs et une session d'épreuves écrites du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique.

Article 2

Les registres d'inscription à ces examens sont ouvertes à la Direction Générale de l'Éducation Nationale du 1 au 20 novembre 1997.

Article 3

Les épreuves écrites auront lieu au C.F.P.E.N du samedi 4 au dimanche 5 avril 1998.

Article 4

Le jury du concours professionnel de recrutement des instituteurs est constitué comme suit :—PrésidentLe Directeur Général de l'Éducation Nationale ou son représentant

-
- Vice-Président Le Directeur du C.F.P.E. N.—MembresUn représentant du Ministère de la Fonction Publique et des Réformes Administratives.Les autres membres seront désignés par note de service du Ministère de l'Éducation Nationale.

Article 5

Le jury du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique est constitué comme suit : Président : Le Directeur Général de l'Éducation Nationale ou son représentant.Les membres seront désignés par note de service du Ministère de l'Éducation Nationale.

*P Le Président de la République
Chef du GouvernementSigné P.O. le Directeur de CabinetPour ampliation conformeLe Secrétaire Général du Gouvernement*

AMIN MOHAMED ROBLEH